



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2019-SG-1052 du 16 décembre 2019
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'élimination et de valorisation des
déchets de Mayotte et sa transformation en syndicat mixte

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L,5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes fermés, l'article L,5214-16 relatif aux compétences exercées par les communautés de communes et l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1068 du 28 janvier 2014 portant création du Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 893-SG-2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu la délibération du conseil syndical du 12 novembre 2019 approuvant la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte et la modification de ses statuts ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

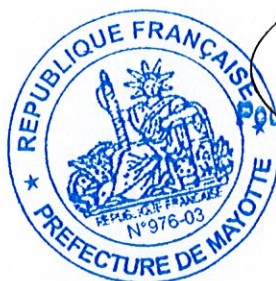
A R R E T E

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2020, le syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte est transformé en syndicat mixte et ses statuts sont modifiés.

Article 2 : Les statuts modifiés sont joints en annexe.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise pour valoir notification, aux Présidents des communautés de communes et d'agglomération et aux maires des communes membres.

Le préfet
délégué du Gouvernement,



Le Préfet de Mayotte
pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ